

Directeur de Publication :  
J.P. MEURILLON

## Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)  
B.P.90616  
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)  
District des Yvelines de Football  
41, avenue des 3 Peuples  
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX  
Téléphone : 01 80 92 80 20  
Télécopie : 01 80 92 80 31  
Mail : administration@dyf78.fff.fr

## Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

## Composition

ALEXANDRE, BAPTISTE, CLÉMENTINE,  
FRANCK, KARIM, KÉVIN, LINDA, MARC  
-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS, SARAH  
WILLIAM

## Lignes directes DYF

Compétitions  
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37  
Arbitrage & Féminines  
Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25  
Discipline  
Linda CHABANE : 01 80 92 80 21  
Service civique  
Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-23  
Linda CHABANE : 01 80 92 80 21  
Dossiers FFA  
Baptiste DECRUZ : 01-80-92-80-36  
Comptabilité  
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24  
Règlements & Foot Animation  
Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22  
LA TECHNIQUE  
Franck BARDET - 01 80 92 80 30  
Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27  
Kévin HUE - 01 80 92 80 29  
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1803



# JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mercredi 22 mai 2024

<http://dyf78.fff.fr>

## SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2
COMMISSION DES COMPETITIONS	4
COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS	5
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	8
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	10
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	10
COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE	11
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	12

## L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

### FUTSAL - RESULTATS COUPE DES YVELINES

**U12**  
PLAISIROIS FO / FONTENAY LE FLEURY FC : (1 - 1) TAB 0-2  
\*\*\*\*\*

**U13 F**  
MANTOIS 78 FC / POISSY FC (3 - 2)  
\*\*\*\*\*

**U13**  
PLAISIROIS FO / LES MUREAUX OFC (0 - 1)  
\*\*\*\*\*

**U15 F**  
ROSNY CSM / POISSY FC (1 - 2)  
\*\*\*\*\*

**U14**  
LIMAY ALJ / GUYANCOURT ES (8 - 1)  
\*\*\*\*\*

**U18 F**  
MANTOIS 78 FC / POISSY FC (4 - 3)  
\*\*\*\*\*

**U16**  
LIMAY ALJ / MONTIGNY LE BTX AS (3 - 1)  
\*\*\*\*\*

**SENIORS F**  
ROSNY CSM / TOUSSUS ATFC (8 - 3)  
\*\*\*\*\*

**SENIORS M**  
ASJA 2 / LA CUATRO (3 - 6)



LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	1	2
3	4	5	6	7	8	9

28/05/24  
CFI U6-U9  
29/05/24  
Stage FAR  
01/06/24  
Journée du Football Féminin à POISSY  
02/06/24  
FIA - 5ème session  
04/06/24  
CFI U10-U13  
07/06/24  
CFI SENIORS  
08/06/24  
FIA - 5ème session

## LA REMISE DU LABEL DES ECOLES FEMININES DE FOOTBALL AU C.S.M. ROSNY-SUR-SEINE

Accordé pour 3 saisons, avec 3 niveaux (Bronze, Argent et Or), le Label des Ecoles Féminines de Football vise à inciter les clubs à se structurer, la Fédération souhaitant par ce biais développer le projet club autour de 4 axes :

- le projet associatif**, visant à structurer le club pour obtenir une organisation claire, cohérente, performante et sécurisante, afin d'optimiser son attractivité et de développer ainsi le mieux vivre ensemble,
- le projet sportif**, visant à définir les formes et les niveaux de pratique du club en adéquation avec les besoins des pratiquantes et à déterminer les normes d'encadrement ainsi que les climats et les contenus et d'entraînement,
- le projet éducatif**, visant à renforcer le projet sportif à travers une bonne connaissance et un partage de règles de vie et du jeu au sein et en dehors du club,
- le projet d'encadrement et de formation**, visant à évaluer les besoins en termes d'encadrement et renforcer ainsi le niveau de compétences des encadrants.

Ce Label n'est pas galvaudé puisque, pour la saison 2022 / 2023, seuls 5 clubs Yvelinois ont été labellisés (65 en Ile de France, 500 en France) et seulement 19 clubs Yvelinois en sont actuellement détenteurs.



Le mercredi 15 mai, c'est le C.S.M. ROSNY-SUR-SEINE qui a reçu le Label des Ecoles Féminines de Football, au titre de la saison 2022 / 2023, en présence de M. Pierre Yves DUMOULIN, Maire de ROSNY-SUR-SEINE, de Mme Jadwiga NOWAK-FOLLIOT, Maire-Adjoint déléguée aux sports et de l'équipe dirigeante du club, dont Mme TIANA JEAN CHARLES et M. Gary PRONZOLA, co-Présidents du club.

Le Label lui a été décerné, au niveau **Argent** (32 en Ile de France, 333 en France) :

La co-Présidente, Mme TIANA JEAN CHARLES, a remercié les Dirigeant(e)s, les Educateurs-trices et les parents de l'effort fourni pour hisser le club à ce niveau de performance.

Le Président du District, Jean-Pierre MEURILLON, a tenu à remercier le C.S.M. ROSNY-SUR-SEINE, en particulier les co-Présidents, leur staff, tous leurs Educateurs-trices et tous leurs Dirigeant(e)s, pour tout ce qu'ils font pour que le Football Féminin vive et continue de se développer à ROSNY-SUR-SEINE.

Il a, au nom de la Fédération Française de Football, exprimé au C.S.M. ROSNY-SUR-SEINE toutes ses félicitations pour ce qu'il faut considérer comme une distinction bien méritée.

**FINALES DE COUPES  
DES YVELINES & DU COMITE**  
(Annexe 2 du Règlement Sportif du District des  
Yvelines)

*Les clubs ci-dessous sont priés de rapporter au  
District, les Trophées reçus la saison passée, au  
plus tard*

**LUNDI 15 AVRIL 2024**

**Finales à 11**  
**Dimanche 9 juin 2024**

*Coupe Yvelines Vétérans*  
**GUERVILLE ARNOUVILLE AS**

*Coupe Comité Vétérans*  
**GUERVILLE ARNOUVILLE AS**

**Finales Futsal**  
**Dimanche 19 mai 2024**

*Coupe Yvelines Futsal U16*  
**MONTIGNY LE BX AS**

*Pour rappel, le non-retour desdits trophées en-  
traîne une amende pour le club d'un montant de  
300 €*  
(Annexe 2 du Règlement Sportif du District des  
Yvelines)

**INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LES COMPETITIONS  
POUR LA SAISON PROCHAINE**

Afin de pouvoir prévoir vos engagements pour la saison prochaine, nous vous communiquons des informations concernant les modifications pouvant avoir des incidences sur vos choix.

Résultat du sondage consultatif concernant la mise en place du championnat par année d'âge avec accession générationnelle, tel que présenté lors de la réunion du 13 mars 2024.

Sur les 96 clubs ayant au moins une équipe évoluant actuellement en U14, U16 ou U18, 79 ont répondu.  
**82 % des clubs se sont déclarés favorables**

Par conséquent, le projet sera présenté à L'assemblée générale du 15/6.

**Les équipes obligatoires**

Pour les clubs dont l'équipe fanion séniors DAM évolue au niveau départemental, les obligations en matière d'équipes de jeunes à 11 pourront être couvertes par des équipes de catégories d'âge différentes, et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20.

**Les horaires de compétitions**

Au vu de l'accroissement important du nombre de licenciés il s'avère de plus en plus difficile de faire évoluer toutes vos équipes. C'est pourquoi avant une réflexion plus profonde qui devra avoir lieu dans les années à venir, il nous a semblé important d'augmenter les possibilités d'horaires de jeu.

Ils sont présentés en [cliquant ici](#).

**Les engagements U15**

Il sera possible dès la saison prochaine d'engager des U15 en District (il y aura, si nécessaire, plusieurs divisions).

Afin de choisir le jour de compétition le plus adapté, nous désirons recueillir votre avis à l'aide d'un sondage.

- Durant la saison 2023 / 2024, les rencontres du Championnat Régional U 15 se sont déroulées le samedi après-midi.
- Aujourd'hui, les joueurs U 15 évoluent en Championnat Départemental U 16 le dimanche mais vos futurs U 15 évoluent actuellement en U 14 le samedi.

Les 2 choix sont possibles, c'est à vous de décider en fonction de ce qui vous semble la meilleure solution.

Un sondage a été envoyé aux clubs possédant des équipes de jeunes à 11.

# COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 21/05/24

**Présents** : MME RUPERT, MM. P. GUILLEBAUX (CD), J.P LEDUC (Président), R. PANARIELLO, P. DUPIN (VISIO), PILLEMONT (CDA en VISIO),

**Absent excusé** : L. JOUBERT (Vice Président)

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

## FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1ER RAPPEL

### CRITERIUM DU LUNDI SOIR

**POULE B DU 13/05/2024**  
28079365 CHANTELOUP LES V. US 1 / FC À L'ANCIENNE 1

## FORAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)  
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

CDM

**D1-A DU 19/05/2024**  
26923610 FCFF 5

U16

**D4-B DU 19/05/2024**  
27343136 ACHERES CS 21

## FORAITS AVISES 2EME FORFAIT

### CRITERIUM DU LUNDI SOIR

**POULE A DU 13/05/2024**  
28079344 BAILLY NOISY SFC 1

## FORAITS AVISES 1ER FORFAIT

U14

**D4-B DU 18/05/2024**  
25883446 PORCHEVILLE FC 22

## SUSPENSIONS DE TERRAINS

SENIORS

▣ **D4-A DU 05/11/2023**  
**25890227 POISSY FC 3 / BREVAL LONGNES FC 1**

Transmis de la Commission de Discipline infligeant une suspension de terrain pour 2 **matches fermes** pour l'équipe 3 de POISSY FC évoluant en D4-A.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne les matches suivants :

**SEN D4-A DU 28/04/2024**  
**25890310 POISSY FC 3 / MANTES USC 1**

**SEN D4-A DU 26/05/2024**  
**25890337 POISSY FC 3 / VILLENES ORGEVAL 2**

Le club a trouvé un terrain à CONFLANS pour les 2 dates - Complexe sportif Claude Fichot (Convention de la mairie reçue).

La Commission donne son accord.

▣ **D5-D DU 28/01/2024**  
**27165442 ST CYR AFC 1 / VERSAILLES JUSSIEU AS 1**

Transmis de la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 2 **matches fermes** pour l'équipe de ST CYR AFC évoluant en D5-D.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne le match suivant :

**SEN D5-D DU 02/06/2024**  
**27165473 ST CYR AFC 1 / YVELINE MONTFORT FC 1**

Le club a trouvé un terrain à JOUY EN JOSAS - Domaine de la Cour Roland, terrain synthétique, pour jouer ce match à 15h.

La Commission donne son accord.

La Commission désignera le deuxième match en début de la saison prochaine 2024/2025.

## DEMANDES

SENIORS

**D2-A DU 26/05/2024**  
**25881073 ST GERMAIN EN LAYE 1 / VERSAILLES 78 FC 3**

Demande de ST GERMAIN EN LAYE pour avancer le match de 15h à 14h.

Accord écrit de VERSAILLES.

La Commission donne son accord.

**D4-A DU 22/05/2024**  
**25890287 BREVAL LONGNES FC 1 / POISSY FC 3**

Suite à un arrêté municipal, cette rencontre doit être reportée. Le match devant se jouer avant le 02/06 et le club ayant ses installations déjà prises le mercredi 29/05, l'équipe propose de jouer le jeudi 30/05.

Compte tenu de l'urgence, la Commission donne son accord.

VETERANS

**D4-B DU 02/06/2024**  
**25896908 ANDRESY FC 32 / CARRIERES S/SEINE US 32**

Demande de CARRIERES S/SEINE pour avancer ce match au mercredi 29/05 à 20h30.

La Commission ne peut accorder ce report puisqu'il s'agit de la dernière journée de championnat et tous les matches doivent se dérouler le même jour.

U16

**D3-B DU 26/05/2024**  
**25893463 HOUILLES SO 21 / CONFLANS FC 22**

Demande de HOUILLES SO (depuis le 14/05) pour avancer le match de 13h à 11h car les U18 sont prévus en même temps.

Compte tenu de l'urgence, la Commission donne son accord.

U14

**D4-D DU 01/06/2024**  
**25895631 CHAMBOURCY ASM 21 / MARLY LE ROI US 22**

Suite à l'indisponibilité des installations de CHAMBOURCY à cette date, le club demande à jouer le mercredi 29/05 à 19h.

Accord écrit de MARLY LE ROI.

Compte tenu du fait que le résultat de ce match n'aura pas d'impact sur le classement final, la Commission donne son accord exceptionnellement pour que le dernier match de la saison ne se déroule pas le même jour que les autres.

## INVERSION DE TERRAINS SUITE FORFAIT AU MATCH ALLER

### CRITERIUM DU LUNDI SOIR

**POULE A DU 27/05/2024**  
**28079348 BAILLY NOISY SFC 1 / ARGENTEUIL RC 2**

Demande de ARGENTEUIL pour jouer ce match retour à domicile, étant donné que BAILLY NOISY était forfait au match aller.

En application de l'ART 23 ALINEA 7, la Commission donne son accord.

### FUTSAL

**D1- A DU 28/05/2024**  
**26923245 JOUARS PONTCHARTRAIN AFR 1 / MONTESSON US 1**  
Demande de MONTESSON pour jouer ce match retour à domicile, étant donné que JOUARS PONTCHARTRAIN était forfait au match aller.

La Commission est en attente de précisions concernant le jour de réception, le match devant avoir lieu avant le 8 juin 2024.

## FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

**ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F**  
**RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »**

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

### VETERANS

**D1-A DU 12/05/2024**  
**25928283 GUERVILLE ARNOUV. 31 / BONNIERES FRENEUSE 31**  
Pris note du rapport de GUERVILLE.  
La Commission décide de ne pas sanctionner.

**VET D2-A DU 19/05/2024**  
**25895952 MEULAN/ASFG/JUZIERS 31 / CHAMBOURCY ASM 32**  
Pris note du rapport de JUZIERS.  
La Commission décide de ne pas sanctionner.

**D3-B DU 19/05/2024**  
**25896448 CROISSY US / LE CHESNAY**  
Pris note du rapport de l'arbitre officiel  
La Commission décide de ne pas sanctionner.  
**SENIORS F**

**POULE-A DU 15/05/2024**  
**27139777 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1**  
Pris note du rapport de ROSNY et de l'arbitre officiel.  
La Commission décide de ne pas sanctionner.

### CY FUTSAL U13

**POULE UNIQUE DU 19/05/2024**  
**28156575 PLAISIROIS FO 1 / LES MUREAUX OFC 1**  
Aucun utilisateur n'était associé à la compétition pour l'équipe de LES MUREAUX.  
La Commission sanctionne l'équipe de LES MUREAUX d'un avertissement et d'une amende de 30€.

### CY FUTSAL SENIORS F

**POULE UNIQUE DU 19/05/2024**  
**28156674 ROSNY CSM 1 / ATFC 1**  
Suite à un problème de configuration de la compétition, il a été impossible de récupérer la liste complète des joueuses de ATFC.  
La Commission décide de ne pas sanctionner.

## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 16/05/2024

### Présents :

MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), HOUZE Michel, LAUBY Henri-Claude, GUICHETEAU Didier, CORNUAULT Jean-Claude, DELESCHAUX Alain

**Excusée** : Mme TECHER Isabelle

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

### VETERANS

**D4C du 12/05/2024**  
**25897030 BOIS D'ARCY AS 33 / JOUY EN JOSAS US 31**  
1-Réserves de JOUY EN JOSAS US 31 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification, Aucun joueur de BOIS D'ARCY AS 33 n'a participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure BOIS D'ARCY AS 32, qui ne jouait pas ce jour, contre ACHERES FC 31 en D2B. L'équipe supérieure BOIS D'ARCY AS 31 jouait le même jour contre MONTROUGE en R3.

En conséquence, la Commission dit réserves recevables mais non fondées  
Résultat acquis sur le terrain

**Débit : 43.50€ à JOUY EN JOSAS US**  
**Motif** : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

2-Réserves de JOUY EN JOSAS US 31 ainsi libellées : « inscription sur la feuille de match de plus de 14 joueurs ayant joué plus de 3 matches avec une équipe supérieure de BOIS D'ARCY AS »

La Commission dit réserves recevables en la forme mais non fondées  
**Motif** : ne correspond à aucun texte réglementaire.

**Débit : 43.50€ à JOUY EN JOSAS US**  
**Motif** : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**D5B du 12/05/2024**

**27187406 CARRIERES S/SEINE US 33 / VESINET FC 31**

1-Réserves de VESINET FC 31 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification,

Les joueurs MEZIANE Brahim, ALMONT Alexandre et RABIA Maklouf ont participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure CARRIERES S/SEINE US 32, qui ne jouait pas ce jour, le 05/05/2024 contre MONTESSON US 32 en D4B.

Le joueur LEPELLETIER Xavier a participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure CARRIERES S/SEINE US 31, qui ne jouait pas ce jour, le 05/05/2024 contre AUBERGENVILLE FC 31 en D2A.

**En conséquence,**

**La Commission dit :**

**Réserves recevables et fondées.**

**Débit : 43.50€ à CARRIERES S/SEINE US**

**Motif :** Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**Débit : 100€ (25x4) à CARRIERES S/SEINE US**

**Motif :** participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

2-Réserves de VESINET FC 31, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Après vérification,

Les joueurs BELLIE Stéphane (16), LEPELLETIER Xavier (20), MEZIANE Brahim (18) et RABIA Maklouf (11) ont effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club en D2 et/ou D4.

**En conséquence,**

**La Commission dit :**

**Réserves recevables et fondées.**

**Match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à CARRIERES S/SEINE US 33 pour en attribuer le gain à VESINET FC 31 (3 points, 2 buts)**

**Débit : 43.50€ à CARRIERES S/SEINE US**

**Motif :** Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**Débit : 25€ à CARRIERES S/SEINE US**

**Motif :** participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

## REPRISE DE DOSSIERS

### SENIORS

**D2A du 05/05/2024**

**25881058 VERSAILLES 78 FC 3 / AUBERGENVILLE FC 1**

Réclamation d'AUBERGENVILLE FC 1 portant sur le nombre de joueurs mutés hors-période de VERSAILLES 78 FC 3  
Réponse de VERSAILLES 78 FC, remerciements.

Après vérification,

Le joueur LECOMTE Batiste, licence 2546356773 enregistrée le 11/09/2023, est muté hors-période

Le joueur LIGNEUL Naoki, licence 2546182915 enregistrée le 23/08/2023, est muté hors-période

Au regard de l'article 7.4 a du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories d'âge des catégories U 19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. »

**En conséquence :**

**La Commission dit :**

**Réclamation recevable mais non fondée**

Résultat acquis sur le terrain VERSAILLES 78 FC 3 / AUBERGENVILLE FC 1 3/0

**Débit : 43.50€ à AUBERGENVILLE FC**

**Motif :** Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**D3A du 05/05/2024**

**25890051 VAUXOISE ES 1 / ANDRESY FC 1**

Demande d'évocation de VAUXOISE ES 1 relative à la participation du joueur RIBEIRO Soane licence 2546351667 d'ANDRESY FC 1, revêtu du cachet « Restriction de participation art. 152.4 » qui ne pourrait pas jouer en équipe fanion.

Ce motif ne constitue pas un cas d'évocation au regard de l'article 30.15 du Règlement Sportif du DYF.

La Commission instruit une réclamation.

Sans réponse d'ANDRESY FC.

Retenant que le RIBEIRO Soane d'ANDRESY FC 1, est détenteur d'une licence 2546351667 enregistrée le 27/03/2024, revêtu du cachet « Restriction de participation art. 152.4 » puisqu'enregistrée après le 31 janvier.

Au regard de l'article 7.8 du Règlement Sportif du DYF :

« Dans le cadre des dispositions de l'article 152.4 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, et conformément à la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris-Ile de France de Football, les joueurs Seniors licenciés après le 31 janvier sont autorisés à pratiquer en compétitions officielles dans les équipes évoluant :

- dans le Championnat de District s'il ne comprend qu'une seule Division, ou dans la poule Division(s) inférieure(s) à la Division supérieure de District si le Championnat de District comprend deux

*Divisions ou plus.*

*- dans les championnats de Football Diversifié de niveau B (Championnats de District Futsal et Critérium du Lundi Soir). »*

S'agissant d'un match de division 3,

**La Commission dit :**

**Réclamation recevable mais non fondée**

Résultat acquis sur le terrain VAUXOISE ES 1 / ANDRESY FC 1 3/3

**Débit : 43.50€ à VAUXOISE ES**

**Motif :** droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**U18**

**D2A du 05/05/2024**

**25888334 VERSAILLES 78 FC 23 / HARDRICOURT US 21**

Réclamation d'HARDRICOURT US 21, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.  
Sans réponse de VERSAILLES 78 FC.

Après vérification,

Seuls 3 joueurs, FIGUEIRAS CORREIA Lucas (17), FOFANA Habib (22) et SOARES Gabriel (14) ont participé à plus de 10 rencontres de compétition régionale avec l'équipe supérieure de leur club, VERSAILLES 78 FC 22.

**En conséquence, la Commission dit :**

**Réclamation recevable mais non fondée**

Résultat acquis sur le terrain VERSAILLES 78 FC 23 / HARDRICOURT US 21 5/0

**Débit : 43.50€ à HARDRICOURT US**

**Motif :** droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

*Rémi FERÉY et Henri-Claude LAUBY n'ont pas participé au débat, ni à la délibération.*

**U16**

**D2A du 05/05/2024**

**25893098 ETANG ST NOM ES 21 / CARRIERES GRES. AS 21**

Réclamation d'ETANG ST NOM ES 21 portant sur le nombre de mutés de CARRIERES GRESILLONS AS 21  
Sans réponse de CARRIERES GRESILLONS AS.

Au regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux »

Après vérification,  
Le joueur TOURE Ambarly, licence 2547389317 enregistrée le 07/07/2023, est muté  
Le joueur SASSOU Joachim, licence 2548593144 enregistrée le 14/07/2023, est muté  
Le joueur NSIANGANI NDOUMBELE Krys, licence 2548108254 enregistrée le 12/07/2023, est muté  
Le joueur DIAGANA Victor Hamallah, licence 2547225322 enregistrée le 09/07/2023, est muté  
Le joueur MABAYA Lévy, licence 2547357285 enregistrée le 19/09/2023, est muté hors-période

**En conséquence, la Commission dit :**  
**Réclamation recevable et fondée**  
**Match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à CARRIERES GRESILLONS AS 21, ETANG ST NOM ES 21 conserve 1 point, 1 but acquis sur le terrain.**

**Débit : 43,50€ à CARRIERES GRESILLONS AS**  
**Motif :** droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)  
**Amende : 25€ à CARRIERES GRESILLONS AS**  
**Motif :** participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

La Commission conseille au club d'ETANG ST NOM ES de relire attentivement l'article 30 du Règlement Sportif du DYF : dans le cas présent il ne s'agissait pas d'une réserve technique et le terme « transfert » ne figure pas dans ce présent règlement.  
Par ailleurs, à la vérification des feuilles de match, il n'y a pas d'infractions répétées au sens de l'article 187.2 des Règlements Généraux.

*Rémi FERÉY et Henri-Claude LAUBY n'ont pas participé au débat, ni à la délibération.*

**D4C du 05/05/2024**  
**27238753 CHESNAY 78 FC 21 / SARTROUVILLES ES 22**  
Mail de SARTROUVILLE ES 22 selon lequel l'éducateur a souhaité poser une réserve relative au nombre de mutés du CHESNAY 78 FC 21, la tablette n'aurait pas fonctionné.  
La Commission s'étonne d'un tel dysfonctionnement : LE CHESNAY 78 FC21 ayant lui-même posé une réserve, une observation d'après match figure également sur la FMI.

La Commission avait demandé à M. l'Arbitre et au club du CHESNAY 78 FC si SARTROUVILLE ES 22 a tenté de poser une réserve, à quel moment et qu'elle en était la nature.

Réponse de l'Arbitre : l'éducateur de SARTROUVILLE ES 22 a souhaité poser des réserves sur le nombre de joueurs mutés du CHESNAY 78 FC 21, malgré plusieurs tentatives, il n'y est pas parvenu, l'Arbitre a souhaité que le match débute.  
Réponse du CHESNAY 78 FC : nous n'avons pas connu de dysfonctionnement de la tablette lorsque nous avons posé nos propres réserves.

La Commission retient les déclarations de l'Arbitre DYF, le CHESNAY 78 FC 21 ne pouvant ignorer les souhaits de SARTROUVILLE ES 22.

Après vérification,  
Le joueur KEIR Harry, licence 9603875864 enregistrée le 01/07/2023, est muté  
Le joueur LANTERNIER Timothée, licence 9603384612 enregistrée le 01/07/2023, est muté  
Le joueur BLONDEAU Titouan, licence 9602233172 enregistrée le 01/07/2023, est muté  
Le joueur ROPART Julien, licence 2546916756 enregistrée le 17/09/2023, est muté hors-période

Au regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF :  
« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux »

**En conséquence, la Commission dit :**  
**Réserves recevables mais non fondées**  
Résultat acquis sur le terrain CHESNAY 78 FC 21 / SARTROUVILLES ES 22 0/0

**Débit : 43,50€ à SARTROUVILLE ES**  
**Motif :** droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

## U14

**D3B du 04/05/2024**  
**26926632 HOUILLES AC 23 / FONTENAY LE FLEURY FC 21**  
Demande d'évocation de MAISONS LAFFITTE FC portant sur la participation du joueur LEREBOURS Alexis de FONTENAY LE FLEURY FC 21 susceptible d'être suspendu.  
Réponse de FONTENAY LE FLEURY FC, remerciements.

Retenant que le joueur **LEREBOURS Alexis licence 2548488141 de FCFF** a été suspendu 2 matches fermes à partir du 11/03/2024 par la Commission de Discipline de 1ère instance, lors de sa séance du 05/03/2024.

Retenant qu'en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, la Commission de céans a sanctionné, lors de sa séance du 18/04/2024 (voir PV 1799), le joueur **LEREBOURS Alexis licence 2548488141 de FCFF d'un match ferme qu'il devait purger à l'issue du second match de suspension** pour avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre 26926622 du 23/03/2024 FCFF 21 / HOUILLES SO 21.

Constatant que le joueur **LEREBOURS Alexis licence 2548488141 de FCFF 21** n'est pas inscrit sur les feuilles de match suivantes, purgeant ainsi sa suspension :  
\*26926598 du 20/04/2024 SARTROUVILLE ES 22 / FCFF 21  
\*26926627 du 27/04/2024 FCFF21 / VERSAILLES 78 FC 25

**En conséquence, la Commission dit :**  
**Evocation recevable mais non fondée**

**Débit : 43,50€ à MAISONS LAFFITTE FC**  
**Motif :** droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

## CRITERIUM U13F À 8

**27976188 du 04/05/2024 POISSY FC 1 / MAISONS LAFFITTE FC 1**  
Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 1 portant sur le nombre de mutées hors-période de POISSY FC 1.  
Réponse de POISSY FC, remerciements.

Après vérification,

La joueuse MENDES Mélissa, licence 9604011224 enregistrée le 01/09/2023 est mutée hors-période  
La joueuse OSES LISO Lucia, licence 9602954762 enregistrée le 01/09/2023 est mutée hors-période  
La joueuse TRUCHON MENDY Cassie, licence 9603424700 enregistrée le 17/09/2023 est mutée hors-période

Retenant les dispositions du Règlement du Critérium Départemental d'U13F à 8 :  
« L'inscription sur la feuille de match des joueuses mutées est limitée à 4 joueuses, dont 1 joueuse mutée « hors-période maximum. »

**En conséquence, la Commission dit :**  
**Match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à POISSY FC 1, MAISONS LAFFITTE FC 1 conserve 1 point, 1 but acquis sur le terrain.**

**Débit : 43,50€ à POISSY FC**  
**Motif :** droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)  
**Amende : 50€ (25€ x 2) à POISSY FC**  
**Motif :** participation irrégulière d'une joueuse (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

## TOURNOIS

**VILLEPREUX FC :**  
Tournoi Vétérans 15/06/2024 : homologué

**TRAPPES ES :**  
Tournoi U11F et U13F du 15/06/2024 : homologué

**BAILLY NOISY SFC :**  
Tournoi U10, U11, U12, U13G et U13F du 18/19 et 20/05/2024 : homologué sous réserve que :  
S'agissant des U9 : ce ne doit pas être un tournoi mais un plateau  
La valeur du challenge (trophée) doit être indiquée

# COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Réunion du 21 mai 2024

**Présents** : , MM. , BOKOBZA, PATRIGEON, INACIO, VIMONT, PEDRO GOMES,

**Excusés** : Mme JONNAIS, MM. HOUANT, COLOMBO, LOUVEL, , GABIER. BARROIS,

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## INFORMATION FIN DE SAISON

La Commission informe les clubs que sur cette fin de saison, elle reçoit beaucoup de désistements sur des plateaux U6-U9 et d'absence d'équipes sur des Critériums U10-U13. Par conséquent, et afin de ne pas rentrer dans des considérations de hiérarchie de justificatif d'absence, elle a décidé d'appliquer les règles suivantes :

- ✓ Tout désistement sur des plateaux (dont nous rappelons que les participations se font sur inscription par phase) sera considéré comme absence à plateau. Celle-ci sera excusée si la Commission est prévenue au plus tard deux semaines avant. Sans quoi l'absence sera considérée comme non excusée.
- ✓ Concernant les rencontres U10-U13, les équipes seront déclarées « forfait avisé ».

### Rappel de l'annexe 2 du Règlement Sportif du D.Y.F.

Absence excusée à plateau : 5€ par équipe

Absence non excusée à plateau : 20€ par équipe

Forfait avisé : 1er : 13€ / 2ème : 21,50€ / 3ème : 26€ + 34€ forfait général

Forfait non avisé : Tout forfait est majoré de 11€

## PLATEAUX U7 & U9 PLATEAUX U7

Retrouvez les plateaux jusqu'à la fin de la saison en [cliquant ici](#).

### 72461504 du 15/06/24 : ISSOU AS

Le club de GUERVILLE ARNOUVILLE AS nous informe qu'il ne pourra participer à ce plateau.

La Commission prend note et déclare le club comme absent excusé.

Amende : 10€ GUERVILLE (2\*5€ - Absence excusée à plateau)

### 72461503 du 15/06/24 : ETANG ST NOM ES

Le club d'YVELINES US nous informe qu'il ne pourra participer à ce plateau.

La Commission prend note et déclare le club comme absent excusé.

Amende : 10€ YVELINES US (2\*5€ - Absence excusée à plateau)

### TRIEL AC

Le club nous informe ne pas se voir dans les plateaux du 15 juin alors qu'il avait bien réalisé l'inscription.

La Commission prend note et a rectifié les plateaux, car certains étaient manquants.

## PLATEAUX U9

Retrouvez les plateaux jusqu'à la fin de la saison en [cliquant ici](#).

### 92452524 du 25/05/24 : ELANCOURT OSC

Le club nous prévient qu'il ne pourra organiser à un plateau à cette date.

La Commission reste dans l'attente de savoir si & GUYANCOURT ES peut recevoir, VILLEPREUX ne pouvant pas.

### 92460816 du 08/06/24 : JOUY EN JOSAS AS

Le club nous prévient qu'il ne pourra participer à un plateau à cette date.

La Commission reste dans l'attente de savoir si MONTIGNY LE BX AS peut recevoir.

Amende : 20€ JOUY EN JOSAS (4\*5€ - Absence excusée à plateau)

### 92460806 du 08/06/24 : PORCHEVILLE FC

Le club de GUERVILLE ARNOUVILLE AS nous informe qu'il ne pourra participer à ce plateau.

La Commission prend note et déclare le club comme absent excusé.

Amende : 15€ GUERVILLE (3\*5€ - Absence excusée à plateau)

### HOUDANAISE REGION / VILLIERS MAHIEU AS

Accord des 2 clubs pour inverser les sites d'accueil entre eux les 25 mai & 8 juin.

Accord de la Commission, merci de prévenir les clubs visiteurs.

## PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

Les plateaux Espoirs sont consultables sur le site internet ou dans vos Footclubs à la rubrique FAL. Lien vers le site internet : [Cliquez ici](#).

Rappel : le suivi des plateaux espoirs (feuilles plateaux & fiche équipe) s'effectue sur FAL.

### 08/06/24 : NEAUPHLE PONT. RC 78

Le club nous prévient qu'il ne pourra organiser à un plateau à cette date.

La Commission reste dans l'attente de savoir si POISSY FC & MONTIGNY LE BX AS peuvent recevoir.

## PLATEAUX DECOUVERTE FOOT A 8 U9

Les plateaux de la 1ère journée sont disponibles sur FAL (via footclubs).

## CATEGORIE U10-U11 CRITERIUM DEPARTEMENTAL

### CELLOIS CS

Le club nous fait part d'un évènement municipal sur les Jeux Olympiques mobilisant joueurs & encadrement. Il ne pourra participer aux rencontres U10-U11 des Critériums Départementaux contre LE VESINET FC & LA VESGRE-GAMBAIS.

La Commission prend note et déclare les 4 équipes du CELLOIS CS forfaits avisés. Merci de prévenir les clubs.

27979644 : CELLOIS CS 2 / VESINET SCI 1 : 1er forfait : 13€

27979949 : CELLOIS CS 22 / VESINET SCI 21 : 1er forfait : 13€

27980476 : VESGRE-GAMBAIS 1 / CELLOIS CS 3 : 1er forfait : 13€

27980521 : VESGRE-GAMBAIS 2 / CELLOIS CS 4 : 1er forfait : 13€

### ROSNY CSM

Le club nous fait part d'un évènement municipal.. Il ne pourra participer à la rencontre U10.

La Commission prend note et déclare l'équipe de ROSNY CSM forfait avisé.

27979857 : ROSNY CSM 21 / MAISONS LAFFITTE FC 21 : 1er forfait : 13€

## CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

Les plateaux finaux U10 & U11 se sont déroulés ce samedi 18 mai à VERSAILLES, dont nous remercions le club pour son accueil.

A l'issue d'une matinée mêlant défi technique, quizz & rencontres, retrouvez le classement final pour chaque Challenge.

### Challenge Départemental U10

1. CONFLANS FC
2. CHATOU AS
3. VERSAILLES 78 FC
4. GUYANCOURT ES

### Challenge Régional U11

1. PARIS SG FC (*qualifié pour la Finale Régionale*)
2. VERSAILLES 78 FC (*qualifié pour la Finale Régionale*)
3. POISSY FC
4. MANTOIS 78 FC

Félicitations à toutes les équipes et bonne chance à 2 lauréats Yvelinois, qui se rendront au Mée (77) les 22 juin prochain pour la Finale Régionale U11.

## CATEGORIE U12-U13 CRITERIUM DPTAL

1 équipe du 04/05/24

### 28023330 : CONFLANS FC 2 / VINSKY FC 1

Pris note du courrier des deux clubs.

Le club de CONFLANS FC n'ayant pas mis tout en œuvre pour proposer une feuille de match informatisée ou papier, la Commission décide, 1er avertissement et 30€ d'amende pour CONFLANS FC selon l'annexe 10 du RS DYF - 1ère non utilisation de la FMI.



Sans distinction du 04/05/24

### **MUREAUX OFC / BOUGIVAL FOOT**

Pris note du courrier de BOUGIVAL expliquant ne pas s'être déplacé aux MUREAUX suite à un appel reçu expliquant que les terrains n'étaient pas disponibles.

La Commission avait demandé des explications au club des MUREAUX, sans réponse de leur part.

Elle constate qu'une feuille de match a été établie pour les 2 rencontres par le club des MUREAUX, précisant, « absence de l'équipe visiteuse ». Nous pouvons donc déduire que le club des MUREAUX OFC attendait celui de BOUGIVAL le jour de la rencontre.

Par conséquent, la Commission décide :

Forfaits non avisés pour les équipes de BOUGIVAL FOOT (24€ 13€ + 11€ par équipe selon l'annexe 2 du RS DYF)

Amende aux MUREAUX OFC (20€ pour non production de rapport demandé).

## **DECOUVERTE FOOTBALL A 11**

La Commission avait prévu 2 date de pratiques découverte Football à 11 spécifiquement pour les équipes U13. Les dates étaient les 18 mai et 8 juin. Finalement la Commission va les modifier et vous propose de vous inscrire pour les dates des 15 & 22 juin. L'inscription est possible en [cliquant ici](#).

## **FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES**

### **PLATEAUX U7**

**Amende après 2 rappels : 20€**

**(Annexe 2 RS DYF)**

**Plateaux du 27/04/24**

72442706 : FONTENAY ST PERE A.S.

72442720 : LIMAY ALJ 1

72242728 : VELIZY A.S.C. 1

### **PLATEAUX U9**

**2ème rappel avant amende**

**Plateaux du 04/05/24**

92450405 BOUGIVAL ( ETANG ST NOM / VÉSINET )

924 50415 COIGNIÈRES ( ABLIS / CLAYES SOUS BOIS 1 )

92450426 VALLÉE ( VÉLIZY / ST ARNOULT )

## **PLATEAUX ESPOIRS U8-U9**

**1er rappel**

**Plateaux du 04/05/24**

### **Fiche récapitulative**

MANTOIS 78 FC

PLAISIROIS FO

VOISINS FC

MESNIL ST DENIS ASL

VILLENES ORGEVAL FC

### **Fiche équipe**

MANTOIS 78 FC

GUYANCOURT ES

MONTIGNY LE BRETONNEUX AS

PLAISIROIS FO

MONTESSON US

VOISINS FC

CONFLANS FC

MAURECOURT FC

MESNIL ST DENIS ASL

ESP SARTROUVILLE

VELIZY ASC

LES MUREAUX OFC

VILLENES ORGEVAL FC

CARRIÈRES SUR SEINE AS

CARRIÈRES GRÉSILLONS US

ECQUEVILLY EFC

TRAPPES ES

### **ABSENCE NON EXCUSEE A PLATEAU**

LIMAY ALJ : 80€ (4x20€ - Annexe 2 RS DYF)

## **FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES**

### **U10-U11 DTPAL**

**Amende après 2 rappels : 51,50€**

**(Annexe 2 RS DYF)**

**Rencontres du 27/04/24**

28023434 HOUILLES S.O. 1 - LIMAY ALJ 2

28023437 MANTOIS 78 FC 2 - CARRIERES GRESILLONS 1

28059530 9 CARRIERES GRESILLONS 3 - ELANCOURT O.S.C. 4

27980219 MUREAUX O.F.C. LES 5 - FONTENAY ST PERE AS 1

27980274 MUREAUX O.F.C. LES 6 - FONTENAY ST PERE AS 2

27980594 ST CYR AFC 3 - VALLEE 78 F.C. 2

27980596 E. S. GUYANCOURT F. 4 - PLAISIROIS F.O. 4

27979881 VALLEE 78 F.C. 21 - POISSY FC 22

27979910 HOUILLES S.O. 21 - LIMAY ALJ 22

27979969 ENT.USV USPV VFC 22 - PLAISIROIS F.O. 23

27980002 F.C. ACHERES 22 - CROISSY U.S. 22

**2ème rappel avant amende**

**Rencontres du 04/05/24**

27979755 SARTROUVILLE ES 2 - BONNIERES FRENEUSE 2

27979783 MARLY LE ROI U.S. 2 - CLAYES SS/BOIS U.S.M 2

28059526 CARRIERES GRESILLONS 3 - FCFF 2

27980133 MEZIERES A.J. 1 - A.S. BUCHELOISE 1

27980178 MEZIERES A.J. 2 - A.S. BUCHELOISE 2

27980469 BOUGIVAL FOOT 1 - ABLIS SUD 78 1

27980514 BOUGIVAL FOOT 2 - ABLIS SUD 78 2

27979840 BONNIERES FRENEUSE 21 - TRAPPES ES 22

27980030 SARTROUVILLE ES 22 - ELANCOURT O.S.C. 23

### **U12-U13 DTPAL**

**Amende après 2 rappels : 51,50€**

**(Annexe 2 RS DYF)**

**Rencontres du 27/04/24**

27981365 USAF-ASLC 1 - CHESNAY 78 F.C. LE 1

27981393 USAF-ASLC 2 - CHESNAY 78 F.C. LE 2

27981634 ST CYR AFC 2 - CELLOIS CS 2

27980756 LFCM 1 - AUBERGENVILLE F.C 1

28023373 3 AUBERGENVILLE F.C 2 - RAMBOUILLET YVELINES 2

### **2ème rappel avant amende**

**Rencontres du 04/05/24**

27980953 LIMAY ALJ 22 - GARGENVILLE STADE 21

27981169 RAMBOUILLET YVELINES 22 - CARRIERES S/S US 22

27981245 FONTENAY ST PERE AS 1 - HARDRICOURT US 1

27981273 FONTENAY ST PERE AS 2 - HARDRICOURT US 2

27981299 FCRH VESGRE GAMBAIS 1 - VALLEE 78 F.C. 1

27981327 FCRH VESGRE GAMBAIS 2 - VALLEE 78 F.C. 2

27981357 ABLIS SUD 78 1 - CHESNAY 78 F.C. LE 1

27981385 ABLIS SUD 78 2 - CHESNAY 78 F.C. LE 2

28023330 CONFLANS F.C. 2 - VINSKY FC 1

27980762 LIMAY ALJ 2 - GARGENVILLE STADE 1

28023376 RAMBOUILLET YVELINES 2 - CARRIERES S/SEINE US 2

### **U10-U11 ESP**

**Amende aux 2 clubs : 51,50€**

La Commission demande le résultat de la rencontre pour le lundi

27 mai sous peine de match perdu par pénalité

**Rencontres du 27/04/24**

28066160 AUBERGENVILLE F.C 21 - MONTESSON U.S. 21

**2ème rappel avant amende**

**Rencontres du 04/05/24**

28066154 LIMAY ALJ 21 - HOUDANAISE REGION FC 21

### **U12-U13 ESP**

**2ème rappel avant amende**

**Rencontres du 04/05/24**

28054033 VELIZY ASC 21 - PLAISIROIS F.O. 22

## **FEUILLES EPREUVES MANQUANTES**

### **U10-U11 ESPOIRS**

**Amende après 2 rappels au club d'accueil : 20€ et pénalité au**

**club visiteur si le résultat n'a pas été retranscrits sur la FMI**

**Rencontres du 27/04/24**

### **U10**

AUBERGENVILLE F.C 21 - MONTESSON U.S. 21

LIMAY ALJ 21 - EPONE U.S.B.S. 21

### **U11**

SARTROUVILLE ES /POISSY FC

TRAPPES ES /CLAYES SOUS BOIS USM

**2ème rappel avant amende**

**Rencontres du 04/05/24**

### **U10**

CLAYES SOUS/BOIS USM 21/PLAISIR FO 21

LIMAY ALJ 21/HOUDANAISE REGION FC 21

CROISSY US 21/AUBERGENVILLE FC 21

### U11

CHANTELOUP LES V US/SARTROUVILLE ES  
MUREAUX OFC/FC ACHERES  
CLAYES SBOIS USM/CHATOU AS  
VELIZY ASC 1/CROISSY US 1  
AUBERGENVILLE FC /NEAUPHLE PONT

### U12-U13 ESPOIRS

**Amende après 2 rappels au club d'accueil : 20€ et pénalité au club visiteur si le résultat n'a pas été retranscrits sur la FMI**

Rencontres du 27/04/24

### U12

LIMAY-CARRIÈRES GRÉSILLONS  
PLAISIROIS FO-RAMBOUILLET YVELINES  
MARLY LE ROI-PECQ US  
TRAPPES ES-NEAUPHLE PONT

**2ème rappel avant amende**

Rencontres du 04/05/24

### U12

FCFF-ELANCOURT  
MONTESSON-FOURQUEUX  
VILLENES ORGEVAL-POISSY  
CARRIÈRES GRÉSILLONS-HOUILLES  
MANTOIS-ST GERMAIN  
FCRH VESGRE GAMBAS-RAMBOUILLET  
VÉLIZY-PLAISIROIS

### U13

VILLENES ORGEVAL RAMBOUILLET  
CARRIERS SUR SEINE CONFLANS

## COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du 21 mai 2024

Présents : Jean-François DUPONT (Président), Dorette ELANGUE ETEME (Vice Présidente), Oury SY, Yvane JONNAIS.

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

### JOURNEE DU FOOT FEMININ

Elle se tiendra le 1er juin 2024 à Poissy, au complexe sportif Marcel Cerdan.

### FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

**Rencontres de 04/05/2024**

2ème rappel avant match perdu et amende aux deux clubs

### CRITERIUM U15F A 8

**POULE A**

27994907

Limay ALJ 2 - Guyancourt ES 1

### MATCHS A JOUER

Attention, les rencontres ne peuvent se jouer après le 25 mai, date de la dernière journée.

**A jouer le 22 mai 2024**

### SENIORS F

27994664 VELIZY ASC - SARTROUVILLE ES

**A jouer le 23 mai 2024**

### SENIORS F

27994625 GARGENVILLE STADE- BEYNES FC

### FORFAIT GENERAL

### U18F A 8

500598 EPONE USBS

## COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission restreinte du 21/05/2024

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

### FUTSAL RESULTATS COUPE DES YVELINES

#### U12

PLAISIROIS FO / FONTENAY LE FLEURY FC

(1 - 1)

TAB 0-2

\*\*\*\*\*

#### U13 F

MANTOIS 78 FC / POISSY FC

(3 - 2)

\*\*\*\*\*

#### U13

PLAISIROIS FO / LES MUREAUX OFC

(0 - 1)

\*\*\*\*\*

#### U15 F

ROSNY CSM / POISSY FC

(1 - 2)

\*\*\*\*\*

#### U14

LIMAY ALJ / GUYANCOURT ES

(8 - 1)

\*\*\*\*\*

#### U18 F

MANTOIS 78 FC / POISSY FC

(4 - 3)

\*\*\*\*\*

#### U16

LIMAY ALJ / MONTIGNY LE BTX AS

(3 - 1)

\*\*\*\*\*

#### SENIORS F

ROSNY CSM / TOUSSUS ATFC

(8 - 3)

\*\*\*\*\*

#### SENIORS M

ASJA 2 / LA CUATRO

(3 - 6)

# COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion du jeudi 16 mai 2023

**Présents :**

M. Guy BEAUBIAT, Président  
Mme Josiane JOURDAN (CD)  
MM. Gérard DACHEUX (Éducateur), Pierre DE BIANCHI, Jean-Marc LIBBERECHT,

*Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.*

## SENIORS

**D5-C DU 01/03/2024**

**27164943 PORT MARLY CS / MAISONS LAFFITTE FC**

Appel du club de **PORT MARLY CS** d'une décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 8 mars 2024 ayant décidé :

*Pris note du rapport de l'arbitre officiel et du délégué D.Y.F, le match ayant été arrêté suite à des intempéries, la Commission dit match à rejouer le 19/05/2024.*

**LA COMMISSION APRÈS ÉTUDE DU DOSSIER :**

Considérant que **PORT MARLY CS** a, par courriel en date du jeudi 2 mai 2024 envoyé à 18:53 a interjeté appel de la décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 8 mars 2024.

Considérant que le District des Yvelines, a fait paraître ladite décision dans son journal « Yvelines Football » n° 1797 le 9 avril 2024.

Considérant « Yvelines Football » est le journal officiel du District des Yvelines dans lequel les PV des Commissions sont publiés et que par conséquent ces procès-verbaux sont opposables.

Considérant qu'il résulte de l'Article 190-1 des Règlements Généraux de la FFF que :

*les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).*

Considérant que **PORT MARLY CS** a interjeté appel par courriel le 2 mai 2024 à 18h53.

**Par ces motifs :**

**La Commission juge l'appel irrecevable**

**Motif :** appel hors délai

La Commission exonère le club de **PORT MARLY CS** des droits d'appel.

# LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)



## ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 22/05/24

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts
<b>D1</b>					<b>D3A</b>					<b>D4B</b>					<b>D5B</b>				
BAILLY NOISY SFC 1	47	24	43,1	1	ANDRESY F.C. 1	35	22	35,0	3	BAILLY NOISY SFC 2	27	22	27,0	6	ANDRESY F.C. 2	18	15	26,4	6
CHATOU AS 2	54	24	49,5	1	CARRIERES S/SEINE US 1	28	22	28,0	6	BOUGIVAL FOOT 1	46	22	46,0	1	CONFLANS PORTUGAIS 1	14	16	fft	fft
CHESNAY 78 F.C. LE 1	45	24	41,3	1	CHANTELOUP LES V. US 2	24	21	25,1	6	CARRIERES GRESILLONS 2	45	22	45,0	1	ECQUEVILLY ET.S.C. 2	14	16	19,3	6
CONFLANS F.C. 2	36	24	33,0	3	EPONE USBS 2	32	21	33,5	3	CHATOU AS 3	45	22	45,0	1	GARGENVILLE STADE 2	28	16	38,5	3
HARDRICOURT US 2	43	24	39,4	3	HOUILLES A.C. 3	31	21	32,5	3	CONFLANS F.C. 3	36	21	37,7	3	JUZIERS F.C. 1	17	16	23,4	6
HOUILLES S.O. 1	46	24	42,2	1	MAURECOURT F.C. 1	36	22	36,0	3	ECQUEVILLY ET.S.C. 1	30	22	30,0	3	MAULE/MEZIERES U.S. 3	13	16	17,9	6
MANTOIS 78 FC 3	32	24	29,3	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 1	16	22	16,0	6	HOUILLES S.O. 2	19	22	19,0	6	MAURECOURT F.C. 2	31	16	42,6	1
MARLY LE ROI U.S. 1	49	24	44,9	1	SARTROUVILLE E.S. 2	34	22	34,0	3	MESNIL LE ROI A.S. 1	24	22	24,0	6	TRIEL AC 2	11	16	15,1	6
MAUREPAS AS 1	31	24	28,4	6	VAUXOISE ES 1	20	22	20,0	6	MONTESSON U.S. 2	42	22	42,0	1	VAUXOISE ES 2	14	15	20,5	6
MUREAUX O.F.C. LES 2	30	24	27,5	6	VERNEUIL S/SEINE US 1	21	22	21,0	6	PECQ US LE 2	26	21	27,2	6	VERNEUIL S/SEINE US 2	16	16	fft	fft
POISSY FC 1	55	24	50,4	0	VILLENES ORGEVAL 1	17	21	17,8	6	TRIEL AC 1	43	22	43,0	1	VERNOUILLET FC 1	17	16	23,4	6
RAMBOUILLET YVELINES 1	46	24	42,2	1	VINSKY FC 1	24	22	24,0	6	VILLEPREUX F.C. 1	49	22	49,0	1					
VOISINS FC 1	38	24	34,8	3															
<b>D2A</b>					<b>D3B</b>					<b>D4C</b>					<b>D5C</b>				
AUBERGENVILLE F.C 1	45	22	45,0	1	CELLOIS CS 1	20	23	19,1	6	BOIS D'ARCY A.S. 2	31	20	34,1	3	BAILLY NOISY SFC 3	30	20	33,0	3
BUCHELOISE A.S. 1	51	22	51,0	0	CHESNAY 78 F.C. LE 2	35	24	32,1	3	CHESNAY 78 F.C. LE 3	23	20	25,3	6	CARRIERES S/SEINE US 2	41	19	47,5	1
CARRIERES GRESILLONS 1	43	22	43,0	1	COIGNIERES F.C. 1	38	24	34,8	3	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	20	20	22,0	6	CELLOIS CS 2	16	19	18,5	6
ELANCOURT O.S.C. 1	34	22	34,0	3	ELANCOURT O.S.C. 2	67	24	61,4	-2	CROISSY U.S 1	28	20	30,8	3	CHAMBOURCY ASM 2	32	20	35,2	3
MARLY LE ROI U.S. 2	39	22	39,0	3	FONTENAY LE FLEURY 1	34	24	31,2	3	ELANCOURT O.S.C. 3	1	20	fft	fft	ETANG ST NOM ES 1	31	20	34,1	3
MAULOISE U.S. 1	35	22	35,0	3	JOUY EN JOSAS U.S. 1	11	24	10,1	6	ESSARTS LE ROI AGS 1	23	20	25,3	6	FONTENAY LE FLEURY 2	21	20	23,1	6
MONTESSON U.S. 1	35	22	35,0	3	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	35	24	32,1	3	HOUDANAISE REGION FC 2	24	20	26,4	6	FOURQUEUX FOOT OMS 1	21	20	23,1	6
MONTIGNY LE BX AS 1	39	22	39,0	3	MAUREPAS AS 2	32	24	29,3	6	JOUY EN JOSAS U.S. 2	17	20	18,7	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 2	12	20	13,2	6
PLAISIROIS F.O. 1	49	22	49,0	1	PLAISIROIS F.O. 2	29	24	26,6	6	MONTIGNY LE BX AS 2	20	20	22,0	6	MESNIL LE ROI A.S. 2	28	20	30,8	3
ST GERMAIN EN LAYE 1	41	22	41,0	1	POISSY FC 2	41	23	39,2	3	ST ARNOULT FC 78 1	23	20	25,3	6	PORT MARLY C.S. 1	25	20	27,5	6
VALLEE 78 F.C. 1	41	22	41,0	1	RAMBOUILLET YVELINES 2	27	24	24,8	6	VALLEE 78 F.C. 2	30	20	33,0	3	ST GERMAIN EN LAYE 2	24	20	26,4	6
VERSAILLES 78 FC 3	21	22	21,0	6	VELIZY ASC 1	23	24	21,1	6	VELIZY ASC 2	12	20	13,2	6	VIROFLAY U.S.M. 1	23	20	25,3	6
					VOISINS F.C. 2	17	24	15,6	6										
<b>D2B</b>					<b>D4A</b>					<b>D5A</b>					<b>D5D</b>				
BOIS D'ARCY A.S. 1	31	22	31,0	3	ACHERES C.S. 1	27	22	27,0	6	BONNIERES FRENEUSE 1	26	16	35,8	3	BOIS D'ARCY A.S. 3	4	14	6,3	6
CHAMBOURCY ASM 1	33	22	33,0	3	AUBERGENVILLE F.C 2	23	21	24,1	6	FONTENAY ST PERE AS 1	1	16	fft	fft	COIGNIERES F.C. 2	1	15	fft	fft
CHANTELOUP LES V. US 1	45	22	45,0	1	BREVAL LONGNES F.C. 1	31	22	31,0	3	GUITRANCOURT ASF 1	16	16	22,0	6	ESSARTS LE ROI AGS 2	3	16	fft	fft
EPONE USBS 1	39	22	39,0	3	BUCHELOISE A.S. 2	27	22	27,0	6	INTERFOOT 78 1	22	16	30,3	3	GUYANCOURT ES 2	6	16	8,3	6
GARGENVILLE STADE 1	36	22	36,0	3	FEUCHEROLLES USA 1	27	21	28,3	6	LIMAY ALJ 2	16	15	23,5	6	HOUDANAISE REGION FC 3	9	13	15,2	6
GUYANCOURT ES 1	20	22	20,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	15	22	15,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	8	15	11,7	6	MAGNY 78 F.C. 1	16	16	fft	fft
HOUDANAISE REGION FC 1	30	22	30,0	3	INTERFOOT 78 1	28	21	29,3	6	PORCHEVILLE FC 1	19	16	26,1	6	ST CYR AFC 1	27	16	37,1	3
LIMAY ALJ 1	27	22	27,0	6	MAGNANVILLE LIONS 1	60	22	60,0	-2	ROSNY S/SEINE C.S.M. 2	17	16	23,4	6	VERSAILLES JUSSIEU 1	29	15	fft	fft
MUREAUX O.F.C. LES 3	28	22	28,0	6	MANTES U.S.C. 1	39	20	42,9	1	VINSKY FC 2	14	16	19,3	6	VOISINS F.C. 3	8	15	11,7	6
NEAUPHLE-PONT. 2	22	22	22,0	6	MEZIERES/MAULE 2	32	21	33,5	3						YVELINES/MONTFORT 1	5	16	6,9	6
PECQ US LE 1	24	22	24,0	6	POISSY FC 3	43	22	43,0	1										
TRAPPES E.S. 2	37	22	37,0	3	VILLENES ORGEVAL 2	24	22	24,0	6										

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours